



53400 CRAON

## DÉCISION DU PRÉSIDENT

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

17 SEPTEMBRE 2024  
DP-n°2024-09/32-3°

**Christophe LANGOUËT**, Président de la Communauté de Communes du Pays de Craon,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n° 2023-10/138 du conseil communautaire en date du 9 octobre 2023, relative aux délégations consenties au Président, et notamment :

Le 3° relatif aux **LOCATIONS**

Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

**Considérant :**

- la demande de reprise du dernier commerce de SAINT-POIX par M. Mickaël GUIBOUX, validée par le Bureau et la Commission Économie-Emploi-Agriculture-THD en date du 10 juin 2024 ;
- la demande de M. Mickaël GUIBOUX sollicitant l'exonération de 3 mois de loyer de la partie commerciale ;

**Considérant** l'avis favorable de la Commission Économie-Emploi-Agriculture-THD en date du 3 septembre 2024,

**Considérant** l'avis favorable du Bureau en date du 2 septembre 2024,

### DÉCIDE

**Article 1 :**

- **D'intégrer au bail commercial une clause d'exonération de 3 mois de loyer en faveur de M. Mickaël GIBOUX ou toute personne physique ou morale appelée à se substituer au preneur pour la partie commerciale du dernier commerce, situé 1 place Flandres Dunkerque, 53540 SAINT-POIX, (loyer mensuel de 225,00€ HT/mois);**

**Article 2 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

**Article 3 :**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Craon est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :**

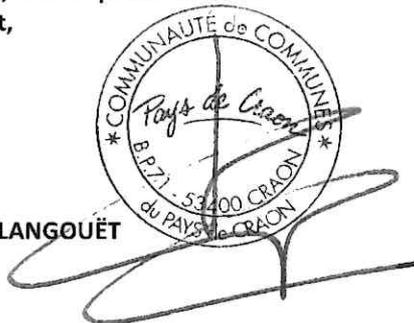
Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- ↳ La Sous-préfecture de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- ↳ La Trésorerie de Château-Gontier-sur-Mayenne.

Fait à Craon, le 17 septembre 2024

Le Président,

Christophe LANGOUËT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200048551-20240917-DP2024-09-32-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2024

Publication : 23/09/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

